



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 12 juin 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

625, chemin Principal (Lot 4 918 148)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-03 a pour but de permettre l'implantation d'un cabanon isolé du bâtiment principal qui se veut contraire à l'article 16.1.8 du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Spécialement pour les stations-service, il est prévu que seule une marquise, des îlots d'unités de distribution, d'un lave-auto et des enseignes, n'est pas autorisée comme construction complémentaire isolée du bâtiment principal.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 12 juin 2023, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 26^e jour du mois de mai 2023.

Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière